



# CONVENTION de Stage Immersion entre établissements scolaires

Entre le Lycée des Métiers : **Établissement d'accueil**

NOM et Adresse : **LYCEE DES METIERS Marcel BARBANCEYS**  
**20 Rue de l'Artisanat 19160 NEUVIC**

N° de téléphone : 05 55 95 82 80 N° télécopieur : 05 55 95 04 79

Représenté par le chef d'établissement : **Mme Véronique LOISEAU**

Et l'**Établissement d'origine**

NOM et Adresse :

N° de téléphone : N° télécopieur :

Représenté par le chef d'établissement :

**Concernant l'élève :**

NOM : Prénom : Classe :  
Date de naissance :  
Qualité dans l'établissement d'origine :  Interne  Demi-pensionnaire  Externe  
NOM et Adresse du responsable légal :  
N° de téléphone :

**Pour la durée :** du .....

au .....

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage de découverte des filières de formation proposées dans l'établissement scolaire. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

## Article 2 : Objectifs du stage

Ce stage d'observation entre dans le cadre du programme d'activités de l'Éducation à l'Orientation afin de permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation.

Le stage aura pour objet essentiel l'observation des enseignements dispensés dans le domaine de la maintenance des matériels agricoles, de parcs et jardins et de travaux publics.

### Article 3 : Programme du stage

Le programme du stage sera établi par le Proviseur du Lycée d'accueil, conjointement avec le chef d'établissement d'inscription. L'élève stagiaire devra s'y conformer.

### Article 4 : Statut de l'élève

Le stagiaire reste, pendant la durée de son stage, élève de son établissement d'inscription.

### Article 5 : Devoirs de l'élève

Durant son stage, le stagiaire sera soumis au règlement intérieur du Lycée d'accueil qui lui sera remis. En cas de manquement à ce règlement, le Proviseur du lycée d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après en avoir informé le chef d'établissement d'inscription.

Le stagiaire s'engage à s'informer du règlement intérieur de l'établissement et à le respecter.

### Article 6 : Obligations de l'établissement d'accueil

Le Lycée d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans son établissement.

Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé(e) au chef de l'établissement d'inscription, de même que tout manquement au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, à celui de l'établissement d'inscription et aux consignes particulières données par le chef d'établissement d'inscription.

### Article 7 : Déclaration d'un accident

La déclaration d'accident doit être faite par lettre recommandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie par l'établissement d'inscription, avec demande d'accusé de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Aussi, le chef de l'établissement d'accueil s'engage à signaler au chef de l'établissement d'inscription, dans la journée ou, au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à l'élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets en précisant les circonstances, la date, le lieu de l'accident ainsi que la nature des lésions, les nom et adresse des témoins éventuels ou des tiers responsables.

### Article 8 : Restauration, hébergement

Durant sa période de stage, l'élève sera reçu au lycée des métiers :

- A l'internat (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- A la demi-pension (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- Externe

Neuville le .....

Fait à .....

le .....,

La Proviseure du Lycée des Métiers Véronique LOISEAU Signature	Le chef d'établissement scolaire d'inscription  Signature	Le responsable légal de l'élève  NOM : ..... Prénom : ..... <b>Vu et pris connaissance le :</b> ..... Signature
--	---	---



**Prévoir pour le programme des deux jours :**

- un vêtement de travail et si possible des chaussures de sécurité ;
- un sac de couchage (ou draps + duvet), une taie d'oreiller et un nécessaire de toilette.